

CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION  
DES ESPACES PUBLICS ET VOIRIES  
DANS LE CADRE DU MANDAT DE TRAVAUX  
DU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE L'AVENIR A BASSENS

**AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION**

ENTRE

La VILLE DE BASSENS, représentée par son Maire, Monsieur Alexandre RUBIO, autorisé par la délibération n°... en date du ... reçu en Préfecture le ...

Ci-après désigné « la Ville »

Et

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, autorisé par délibération du Conseil de Métropole n°... en date du ... reçue en Préfecture le...

Ci après désignée « Bordeaux Métropole »

La Ville de Bassens et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées par « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Bordeaux Métropole (BM) a compétence pour le pilotage des projets de renouvellement urbain (PRU) qui relèvent des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). Ces opérations concernent les territoires prioritaires de la politique de la ville, dont le quartier de l'Avenir à Bassens.

BM est également maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide du PRU. La réalisation de ces espaces publics est confiée pour partie par délégation de maîtrise d'ouvrage à SETEC Organisation.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le

domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public).

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique. Bordeaux Métropole a ainsi été désignée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble du projet par convention signée le 1<sup>er</sup> février 2021.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage prévoit que les modalités de prise en charge entre la Ville et Bordeaux Métropole soient précisées ultérieurement dans le cadre d'un avenant financier à la convention.

Dans le cadre de l'avenant ci-après, le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) comme ensemble d'opérations d'espaces publics est désigné par le terme « Projet » et les espaces publics individuellement par « Opérations ».

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE**

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de suivi et d'actualisation des coûts du projet, ainsi que le calendrier des remboursements.

## **ARTICLE 2 - SUIVI ET ACTUALISATION DES COÛTS DE L'OPERATION**

Le montant des travaux des espaces publics (hors frais de maîtrise d'ouvrage - 10% - et de maîtrise d'œuvre - 9,5%) est estimé à **5 071 901 € H.T** (dépenses prévisionnelles valeur janvier 2021), selon la répartition jointe en annexe 1.

Le montant total à la charge de la commune comprend les montants de travaux actualisés ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (cf. art. 3-3 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage).

Le taux de répartition entre maîtrises d'ouvrage a évolué depuis la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'actualisation des coûts et la prise en compte d'une provision pour l'éclairage public. Il est désormais de 27% de l'enveloppe globale à la charge de la Ville (au lieu de de 23,4%) et de 73% pour Bordeaux Métropole (au lieu de 76,6%).

### **2-1 : Evolution des coûts**

Cette estimation est définie au stade programme. Le montant des charges à supporter par les 2 parties pourra être revu, à la hausse comme à la baisse, pour prendre en compte les aléas résultants de la réalisation du projet, à savoir :

- Les modifications éventuelles du programme ou du périmètre des opérations prises en charge ;
- La réalisation des éléments de mission conception des marchés de maîtrise d'œuvre (études préalables, puis établissement du coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté en phase Avant-Projet) ;
- Les éventuels écarts de prix constatés au moment de l'attribution des marchés, les évolutions de prix consécutifs à d'éventuels avenants financiers ou résultant des révisions de prix ;
- Les variations de quantités, constatées au Décompte Général et Définitif (DGD) ou découlant d'une Demande de Rémunération Complémentaire émanant des entreprises.

Bordeaux Métropole en informera la Ville annuellement et en fonction de ses compétences.

Un nouvel avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu si le coût total du projet, inscrit dans la convention ou son avenant le plus récent, évolue d'au moins 10%, soit plus ou moins 490 981 € au 01/01/2022. Bordeaux Métropole informera la ville de l'éventualité d'un avenant au plus tard en décembre de l'année N-1.

#### 2-2 : Bilan annuel

Les coûts seront actualisés annuellement lors du bilan annuel du projet. Bordeaux Métropole ou son mandataire produiront annuellement un tableau d'avancement des travaux et de la réalisation financière attesté par son comptable public.

#### 2-3 : Arrêt définitif des coûts

Les coûts seront actualisés en fin de projet au regard des bilans des sommes réalisées et des états signés par le comptable public. Ces coûts feront l'objet d'une régularisation entre Bordeaux Métropole et la commune. Un solde définitif après liquidation des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) et bilan des sommes réalisées feront l'objet d'un avenant à la convention, afin de régulariser et entériner l'arrêt des comptes entre les deux parties.

### **ARTICLE 3- CALENDRIER DE REMBOURSEMENT**

Bordeaux Métropole fait l'avance et assure la liquidation des dépenses de tout le projet. Elle ne percevra pas de rémunération pour les missions relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage.

La ville remboursera 90% des sommes qu'elle doit à la Métropole annuellement sur la base du tableau d'avancement prévu à l'article 2-2 sur la base d'un titre de recette émis par Bordeaux Métropole. Elle procèdera au remboursement du solde à l'achèvement du projet,



# ANNEXE 1 : MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX HT

Date de valeur enveloppe du tableau janv.-21

POSTES BUDGETAIRES	Engagements	PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT (PPI)			
	Valeur € courants	2021	2022	2023	2024
<b>A TRAVAUX</b>					
<b>A.1 Travaux</b>					
LOT 10 - Voie Structurante : 10.1 Voie Nord-Sud	A consulter	1 098 122,36 €	1 098 122,36 €		
Part BM		1 027 088,82 €	1 027 088,82 €		
Part Ville		71 033,53 €	71 033,53 €		
LOT 10 - Voie Structurante : 10.2 Rue Laffue	A consulter	257 776,96 €	257 776,96 €		
Part BM		237 308,08 €	237 308,08 €		
Part Ville		20 468,87 €	20 468,87 €		
LOT 10 - Voie Structurante : 10.3 Rue Prévert	A consulter	724 836,26 €			724 836,26 €
Part BM		674 573,89 €			674 573,89 €
Part Ville		50 262,37 €			50 262,37 €
LOT 11 - Voie secondaire : 11.1 Voie secondaire nord-sud	A consulter	348 625,11 €	348 625,11 €		
Part BM		313 575,67 €	313 575,67 €		
Part Ville		35 049,44 €	35 049,44 €		
LOT 11 - Voie secondaire : 11.2 Voie secondaire nord	A consulter	148 516,17 €	148 516,17 €		
Part BM		135 998,37 €	135 998,37 €		
Part Ville		12 617,80 €	12 617,80 €		
LOT 11 - Voie secondaire : 11.3 Voie secondaire centrale	A consulter	173 845,23 €	173 845,23 €		
Part BM		161 227,43 €	161 227,43 €		
Part Ville		12 617,80 €	12 617,80 €		
LOT 11 - Voie secondaire : 11.4 Voie secondaire sud	A consulter	185 068,29 €		185 068,29 €	
Part BM		170 720,81 €		170 720,81 €	
Part Ville		14 347,47 €		14 347,47 €	
LOT 12 - Cheminements structurants : 12.1 Liaison douce nord-sud	A consulter	590 679,92 €			590 679,92 €
100% Ville		590 679,92 €			590 679,92 €
LOT 12 - Cheminements structurants : 12.2 La place	A consulter	155 093,81 €		155 093,81 €	
100% Ville		155 093,81 €		155 093,81 €	
LOT 13 - Prairies humides : 13.1 Prairie humide Est	A consulter	83 065,93 €		83 065,93 €	
100% BM		83 065,93 €		83 065,93 €	
LOT 13 - Prairies humides : 13.2 Prairie humide centrale	A consulter	90 268,71 €		90 268,71 €	
100% BM		90 268,71 €		90 268,71 €	
LOT 13 - Prairies humides : 13.3 Prairie humide Ouest	A consulter	131 285,97 €		131 285,97 €	
100% BM		131 285,97 €		131 285,97 €	
LOT 14 - Venelles et Cheminements : 14.1 Croisements de venelle	A consulter	164 517,26 €			164 517,26 €
Part BM		149 552,54 €			149 552,54 €
Part Ville		14 964,73 €			14 964,73 €
LOT 14 - Venelles et Cheminements : 14.2 Venelle Ouest	A consulter	68 856,08 €			68 856,08 €
Part BM		59 385,33 €			59 385,33 €
Part Ville		9 471,35 €			9 471,35 €
LOT 14 - Venelles et Cheminements : 14.3 Venelle Est	A consulter	30 024,16 €			30 024,16 €
Part BM		22 162,95 €			22 162,95 €
Part Ville		7 861,22 €			7 861,22 €
LOT - Eclairage public (toutes opérations)		162 086,72 €		162 086,72 €	
Part Ville		162 086,72 €		162 086,72 €	
<b>A.2 Aléas</b>					
Aléas		658 631,66 €		658 631,66 €	
Part BM		486 640,46 €		486 640,46 €	
Part Ville		171 991,20 €		171 991,20 €	
<b>SOUS - TOTAL TRAVAUX</b>		5 071 901,19 €	- €	2 026 885,81 €	1 466 101,99 €
Sous-Total Part BM		3 742 754,97 €	- €	1 875 098,37 €	961 981,89 €
Sous Total Part Ville		1 329 146,22 €	- €	151 787,45 €	504 119,20 €
					1 578 914,29 €
					905 674,71 €
					673 239,57 €

## ANNEXE 2 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REMBOURSEMENT

			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL TTC € courants
<b>BASSENS</b>	AVENIR	TOTAL TTC	467 €	145 226 €	595 022 €	824 184 €	304 181 €	31 024 €			<b>1 900 105 €</b>
		<i>Frais MOA (10%)</i>	467 €	32 400 €	32 400 €	32 400 €	32 400 €	29 431 €			159 498 €
		<i>Frais MOE réels (9,5%)</i>	- €	48 446 €	40 361 €	40 361 €	14 870 €	1 593 €			145 631 €
		<i>Travaux TTC</i>	- €	64 381 €	522 261 €	751 423 €	256 912 €				1 594 976 €
<b>Somme à inscrire au budget (90% de l'avance en année N+1, solde à la fin de l'opération)</b>				<b>420 €</b>	<b>130 704 €</b>	<b>535 520 €</b>	<b>741 766 €</b>	<b>273 763 €</b>	<b>27 922 €</b>	<b>190 011 €</b>	